

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Adopté

N° CE1023

AMENDEMENT

présenté par

Mme Coggia, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément au rejet de l'article 8 lors de l'examen du projet d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles par la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, cet amendement propose la suppression de cet article.